



PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE 5.4 : SIMULATION DE DEFENSE INCENDIE

SEPTEMBRE 2011
N° 4 32 0135





INFORMATIONS
OPERATIONNELLES

AD/VL/INFOPS/644
Affaire suivie par :
M. Arnaud DUFAURE
☎ 05.62.38.18.28

Bordères-sur-l'Echez, le

16 JUIN 2005

Le Directeur Départemental

à

Monsieur le Directeur
Départemental de l'Équipement

3, rue de Lordat

65000 TARBES

OBJET : Élaboration du PLU commune de SASSIS
P.J. : - Carte d'analyse de la défense incendie de la commune de SASSIS
- Légende
- Notice défense des bâtiments contre l'incendie

Par correspondance en date du 19 avril 2005, vous m'informez d'une procédure d'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme sur la commune de SASSIS**

Sur un plan général, il convient de rappeler les règles suivantes à intégrer à la réflexion en matière d'accès et de défense incendie :

- Les accès aux engins de lutte contre l'incendie doivent être réalisés conformément aux règlements inhérents aux bâtiments à défendre.
- La défense incendie des bâtiments doit être assurée selon les conditions générales décrites dans la notice ci-jointe. Elle pourra être renforcée ponctuellement, en fonction des projets particuliers de construction.

Je vous propose d'annexer au document une simulation de défense incendie de la commune.

Cette dernière intègre les mesures des points d'eau effectuées le 16 juin 2004.

Il me semble utile de préciser que seuls les hydrants capables de délivrer 60 m³/h sous un bar de pression dynamique pendant 2 heures, les réserves d'une capacité totale de 120 m³, ainsi que les points d'aspiration inépuisables aménagés sont retenus en application des dispositions de l'arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux et la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951. Ces hydrants sont numérotés et représentés en bleu sur le plan de zonage. Une croix a été rajoutée aux hydrants ne répondant pas aux caractéristiques sus-citées.

Service Départemental d'Incendie et de Secours - Z.I. - Rue de la Concorde - 65320 BORDÈRES-sur-l'ECHEZ
☎ 05 62 38 18 00 - Télécopie : 05 62 38 18 37 - E-mail : contact@sdise65.com

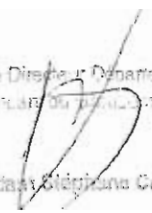
Lors de la simulation (zones hachurées en bleu), sont prises en compte :

- les distances (200 mètres depuis l'hydrant conforme par les chemins stabilisés d'au moins 1.80 mètres de large),
- les parcelles bâties desservies par ces chemins et à défaut une zone tampon variable (environ 30 mètres tangente à la voie) suivant la topographie des lieux.

Par ailleurs, les éléments cartographiés à disposition (Scan 25-IGN, PLU, ancien POS, cadastre, Orthophoto-IGN,...) ne reflètent pas forcément la réalité du terrain. Une démarche sur place peut s'avérer utile pour approfondir la réflexion. C'est en cela que ce document doit être considéré comme indicatif, une aide à la décision.

Cependant, cette analyse révèle que certaines zones constructibles existantes ne sont pas défendues contre l'incendie au regard de l'arrêté du 1^{er} février 1978 portant approbation du règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux et de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951.

Je me permets donc d'appeler votre attention sur ce manque qui serait de nature à diminuer considérablement notre efficacité lors d'un sinistre si le projet ne faisait pas l'objet de réserves préalables précises dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Pour le Directeur Départemental
Le Commandant du P.U.C. de Sassis

Commandant Stéphane CALMACHE

CHARTRE GRAPHIQUE POINTS D'EAU

Poteaux d'Incendie

 PI 150	 PI 150 acc	 PI 150 HS
 PI 100	 PI 100 acc	 PI 100 HS
 PI 70	 PI 70 acc	 PI 70 HS

Bouches d'Incendie

 BI 100	 BI 100 acc	 BI 100 HS
 BI 70	 BI 70 acc	 BI 70 HS

Réserves ou citernes

 Réserve (air libre)	 Réserve acc	 Réserve HS
 Réserve (fermée ou enterrée)	 Réserve (fermée ou enterrée) acc	 Réserve (fermée ou enterrée) HS

Pt Aspirations

 Pt aspi inépuisable	 Pt aspi non aménagé ou épuisable
---	--

Prises d'eau

 Prise d'eau	 Prise d'eau acc	 Prise d'eau HS
---	---	--

Autres

 Puits conforme	 Puits acc	 Puits HS
 Vanne		

SIMULATIONS

 Couverture du risque courant : débit > 60m³/h (>50 m³/h toléré)	 Couverture fictive
---	--

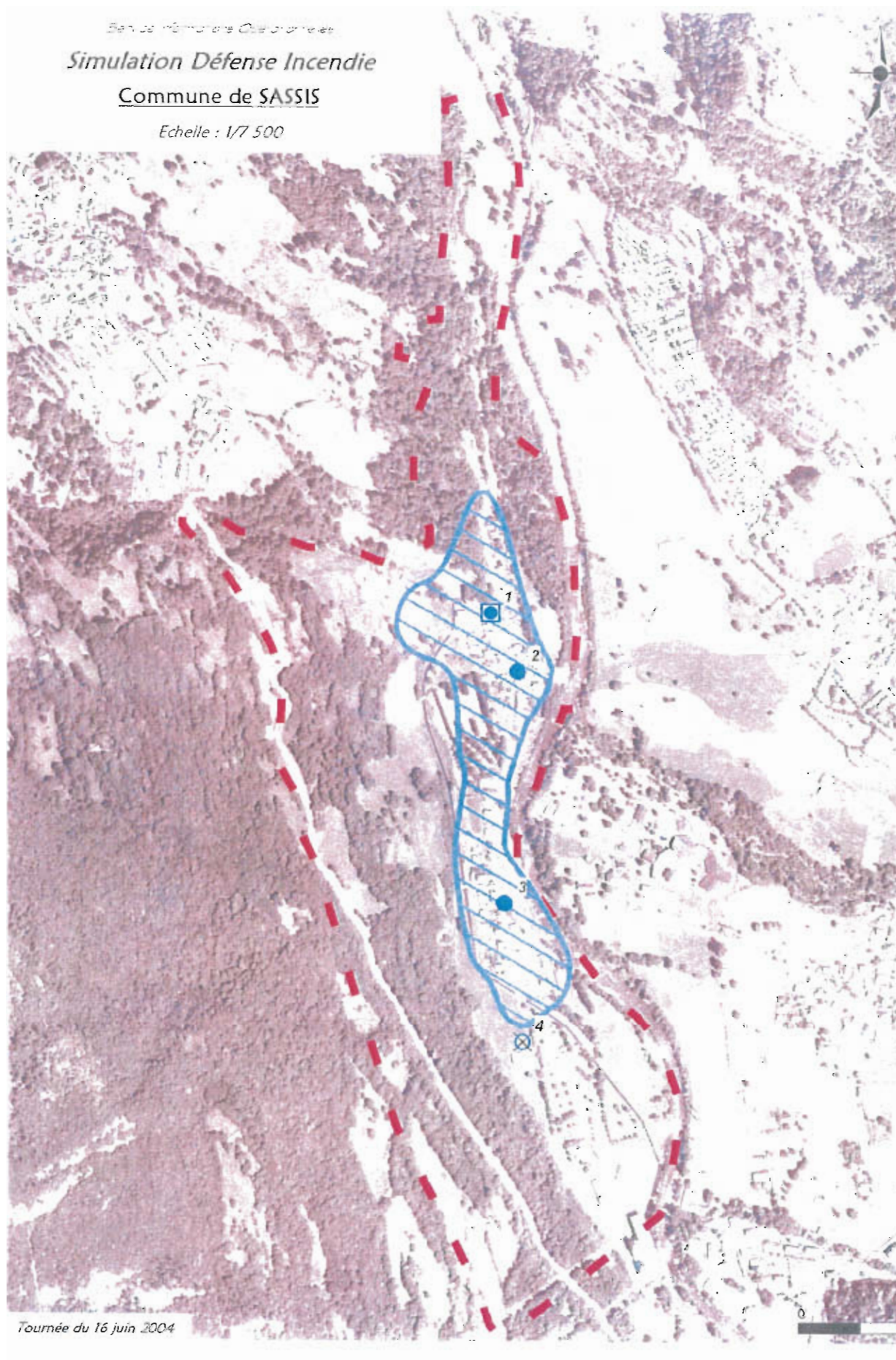
Précisions :

acc = accessoire (débit compris entre 30 m³/h et 50 m³/h)

HS = hors service (débit inférieur à 30 m³/h)

en vert = points d'eau non contrôlés

hydrants précédés de la lettre « F » = hydrants fictifs



DEFENSE DES BATIMENTS CONTRE L'INCENDIE

(Éléments d'aménagement des points d'eau dans une commune)

A) TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

- * Article L 131.2 alinéa 6 du code des communes sur les pouvoirs des Maires en matière de Police.
- * Arrêté du 01 février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux.
- * Circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 sur les principes généraux de défense contre l'incendie dans les communes
- * Circulaire interministérielle du 20 février 1957 concernant la protection contre l'incendie dans les communes rurales

B) MESURES GENERALES

Les problèmes de défense contre l'incendie au niveau des ressources en eau d'une commune doivent être étudiés globalement.

Le plan d'aménagement des ressources doit être conçu en fonction des réseaux de distribution d'eau existants ou à créer, mais aussi compte tenu des points d'eau naturels et de leurs aménagements, comme de la constitution des réserves artificielles.

L'aménagement des points d'eau peut comprendre plusieurs cas de figure :

a) Règle générale

Les règles actuelles impliquent que les sapeurs-pompiers puissent en général disposer de 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures pour lutter contre un sinistre correspondant à un risque moyen (lotissements d'habitations, commerce, petite industrie, etc...)

Dans la partie agglomérée de la commune, c'est au réseau maillé d'alimentation en eau potable que sera demandée cette ressource.

En conséquence, il devra être prévu et dimensionné de façon à ce que les services d'incendie et de secours puissent disposer, aux poteaux d'incendie, d'un débit minimum de 17 litres par seconde, sous une pression minimale de 1 bar et ce à toutes périodes de l'année

Si dans les parties où l'habitat est plus dispersé, on ne peut disposer de canalisations de 100 mm et de poteaux débitant 17 l/seconde, il sera alors admis qu'il puisse être associé au réseau implanté des points d'eau naturels aménagés ou des ressources artificielles (120 m³).

Les réserves d'eau et leur accès devront être aménagés conformément à la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951

L'entretien des points d'eau est de la responsabilité et de la charge de la commune

La distance maximale à franchir entre l'hydrant et l'entrée principale du bâtiment le plus défavorisé ne peut pas excéder 200 mètres par les voies normales de communication

Les bouches ou poteaux d'incendie devront être conformes aux normes françaises en vigueur (NFS 61 211 - NFS 61 213 et NFS 62 200).

b) Règles particulières

Lors de création de zones industrielles, ou pour toute implantation d'établissements ou d'installations à risques importants, un débit nettement supérieur sera alors demandé. Celui-ci ne devra en tout état de cause pas être inférieur à 34 litres par seconde, sous une pression minimale de 1 bar. Les conduites devront donc avoir un diamètre approprié afin de permettre l'alimentation de poteaux d'incendie de 150 mm.

Si exceptionnellement, le réseau d'adduction d'eau potable ne permet pas de disposer de ce débit minimum (34 litres par seconde) sans la réalisation de travaux trop importants, des réserves d'eau d'une capacité appropriée aux risques à défendre seront alors exigées avec néanmoins la présence sur le site d'au moins un hydrant sous pression débitant 17 litres par seconde au minimum.

CARACTERISTIQUES MINIMALES DES VOIES PUBLIQUES POUR L'ACHEMINEMENT DES VEHICULES DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (Voies engins)

La voie engin est une voie dont la chaussée répond aux caractéristiques suivantes :

Largeur : 3 mètres, bandes réservées au stationnement exclues

Force portante : calculée pour un véhicule de 130 kN (dont 40 kN sur l'essieu avant, 90 kN sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4.50 m).

Rayon intérieur : R=11 mètres avec sur-largeur extérieure (S) pour les virages de rayon inférieur à 50 m calculée selon la formule :

$$S = \frac{15}{R} \quad (S \text{ et } R \text{ sont exprimés en mètres})$$

Hauteur libre : Elle doit autoriser le passage d'un véhicule de 3.30 mètres, hauteur majorée d'une marge de sécurité de 0.20 mètres.

